

CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT ENTRE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE ET LE LYCEE PROFESSIONNEL CHARLOTTE GRAWITZ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence

**58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
la présente convention par délibération du Bureau de la
Métropole en date du -----

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'établissement

Le Lycée Professionnel privé Charlotte Grawitz,

sise

20 chemin de Château Gombert, 13013 Marseille,

représenté par

Son proviseur en exercice Emmanuel MACIUCH-BAYETTI

ci-après désigné

« Le Partenaire »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. Présentation de chaque partie

La Métropole Aix-Marseille-Provence :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »). Au titre de ses compétences définies par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe »), ainsi que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »).

Elle exerce des missions en matière de développement et aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, gestion des services d'intérêt collectif (transport, déchet, eau, assainissement) et de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Elle est notamment responsable de l'articulation entre ces politiques publiques.

Le Partenaire :

Le lycée Charlotte Grawitz est un établissement scolaire qui des formations de qualité très spécifiques, faisant de ce lycée un lycée professionnel très convoité par tous. Il est reconnu comme étant le lycée des métiers des services aux entreprises et aux personnes.

Population : 520 élèves dont 48 apprentis.

Les offres de formations du lycée :

	NIVEAU III	NIVEAU IV	NIVEAU I
	CAP	BAC PRO	Collège
VOIE INITIALE	– Vente	– Vente, commerce, accueil	– 3ème PP
	– PSR	– ASSP	
	– CUISINE	– AGORA	
	– SCHSR	– Esthétique	
	– AMFC		
CFA / UFA	– CAP cuisine		

2. Contexte et enjeux de la collaboration

La Métropole organise de nombreux évènements au cours de l'année avec de l'accueil de publics, de l'animation (évènements économiques, liés à l'emploi...). Depuis peu, les équipes de coordination des évènements économiques expérimentent des partenariats avec des centres de formation pour mobiliser des étudiants à l'occasion de ces évènements sur des missions d'accueil, d'orientation des publics, des prestations de restauration... afin d'offrir aux élèves des opportunités de mise en pratique de leurs apprentissages.

Depuis quelques années, le lycée Charlotte Grawitz met à disposition des élèves sur de nombreux évènements métropolitains.

Les métiers de l'Hôtellerie Restaurant Café souffrent d'un manque d'attractivité. En proposant de participer à des évènements métropolitains, il s'agit de rendre plus concrètes, dans l'économie réelle, des formations théoriques.

Cette présente convention répond à l'enjeu de l'Agenda du Développement économique métropolitain voté en 2022 : Une Métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants, Levier 3 - contribuer à l'adéquation des compétences avec les besoins du territoire pour renforcer l'inclusion. Action 4 - encourager les démarches d'expérimentation et d'innovation sociale et de démultiplier les actions innovantes de promotion et de découverte des métiers et filières afin de les rendre plus attractifs.

ARTICLE 1 : OBJET

La collaboration entre la Métropole et le Lycée Professionnel privé Charlotte Grawitz, objet de la présente convention, s'inscrit dans la poursuite d'objectifs communs, chaque partie pouvant apporter à l'autre une expérience valorisant les objectifs qu'elle poursuit :

Sur les missions dont est investi le Lycée Professionnel privé Charlotte Grawitz :

- Proposer des élèves motivés et prêts à participer ponctuellement à des évènements organisés par la Métropole avec notamment leur brigade
- Les aider à se préparer aux missions.

Sur les compétences et missions dont est investie la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Identifier les évènements où les élèves peuvent intervenir et préciser leurs missions (accueil, gestion des inscrits, orientations des participants, animations culinaires, etc.).
- Encadrer et accompagner les élèves sur place.

Ce partenariat permet :

1. **Une immersion professionnelle** dans un environnement dynamique : Travailler sur les événements organisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence permet aux étudiants d'avoir une expérience directe dans un cadre professionnel exigeant et varié. Ils auront l'occasion de mettre en pratique leurs compétences acquises dans le cadre de leur formation (métiers de l'accueil, hôtellerie-restauration, gestion d'événements) lors d'actions spécifiques organisées par la Métropole.
2. **Un atout pour leur future carrière** : Ces événements représentent une opportunité unique de développer un réseau professionnel, de rencontrer des acteurs du secteur et de se faire connaître auprès de futurs employeurs. L'expérience acquise lors de ces événements sera un véritable plus sur leur CV et leur donnera un avantage considérable lorsqu'ils chercheront un emploi dans l'industrie de l'hôtellerie, de la restauration ou de l'événementiel.
3. **Un apprentissage sur le terrain avec des experts** : En participant à ces événements, les étudiants auront l'opportunité de travailler aux côtés de professionnels expérimentés et de découvrir des pratiques innovantes et les dernières tendances dans l'événementiel, l'accueil du public et la restauration. Cela enrichira leur parcours éducatif et les préparera à des situations concrètes dans leur domaine d'activité
4. **Une contribution à la valorisation de leur territoire** : La Métropole Aix-Marseille-Provence organise des événements prestigieux qui attirent un public national et international. En y participant, les étudiants auront la chance de contribuer à la mise en valeur de leur région tout en développant un sentiment d'appartenance et de fierté à l'égard de leur territoire. Ils joueront un rôle essentiel dans la réussite de ces événements, ce qui renforcera leur engagement professionnel.
5. **Un environnement stimulant et formatif** : Travailler sur des événements à grande échelle implique de gérer des imprévus et de faire preuve d'une grande réactivité. Les élèves bénéficieront d'un environnement stimulant qui leur permettra de développer des compétences en gestion de l'accueil, du service, de la coordination et du travail en équipe.

En résumé, cette expérimentation permettrait aux élèves de participer de manière ponctuelle à des événements organisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. C'est une occasion unique de renforcer l'attractivité des formations en valorisant les compétences des élèves et de s'ouvrir à des opportunités professionnelles dans un cadre prestigieux et enrichissant.

Les élèves étant sous statut scolaire, ils sont couverts par l'assurance de l'école.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

La Métropole et les équipes du Lycée travailleront à une programmation commune selon les besoins et disponibilités des élèves, dans le respect de leur droit et du rythme scolaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est d'une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Les partenaires assurent avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à leur activité.

ARTICLE 5 : INCIDENCE FINANCIERE

La participation des élèves du lycée/CFA aux événements métropolitains est effectuée à titre gratuit, sans contrepartie financière. Les frais de déplacement et de restauration seront à la charge des étudiants ou de l'école sauf exception qui serait validée par la Métropole.

Les frais d'organisation et d'animation inhérents à la mise en œuvre de la présente seront pris en charge par chaque partie en ce qui concerne ses missions, sans indemnité ni soulte.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Valoriser cette collaboration par des actions de communication, mettant en avant :

- La participation des élèves aux événements métropolitains
- Le rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme un acteur engagé dans la formation et l'accompagnement des futurs professionnels

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 8 : LITIGES – LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un (1) mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Partie la plus diligente portera le litige devant la juridiction compétente. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca - 13235 MARSEILLE cedex 2.

Fait à MARSEILLE en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
et par délégation de la Présidente,

Pour le Lycée professionnel Charlotte
Grawitz